

RAPPORT 2018 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - BURUNDI

Résumé analytique

La Constitution précise que le Burundi est un État laïc, elle interdit la discrimination religieuse et garantit la liberté de religion et de conscience. Elle interdit aux partis politiques de prôner la violence ou la haine basée sur l'appartenance religieuse. Les lois régissant les organisations à but non lucratif et les confessions religieuses exigent de ces groupes qu'ils s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur. Afin de voir leur enregistrement validé, les confessions religieuses doivent respecter certaines normes, notamment celle relative au nombre minimal d'adhérents. Les groupes religieux qui ne demandent ou n'obtiennent pas leur enregistrement peuvent faire l'objet d'une surveillance étroite – parfois même d'un harcèlement ou de poursuites – de la part de certains responsables gouvernementaux et membres du parti au pouvoir. Le 14 mars, un homme de la province de Cankuzo est décédé après avoir été arrêté et emprisonné pour avoir refusé de s'inscrire comme électeur en raison de ses convictions religieuses. La cause officielle du décès était le paludisme, mais des témoins ont signalé que l'homme avait été battu à coups de barre de fer et ont déclaré cela avait contribué à sa mort. Environ 2 500 membres d'un groupe religieux non reconnu qui avaient fui le pays pour la République démocratique du Congo (RDC) en 2013 et 2014 sont revenus en avril. Le ministère de l'Intérieur a nommé 11 membres à la tête d'un nouvel organisme de surveillance religieuse, parmi lesquels huit chefs religieux dont le président et le vice-président du comité. Le comité se composait, entre autres, d'un représentant musulman, de six représentants de dénominations protestantes et d'un représentant catholique, lequel a démissionné en cours d'année et n'a pas été remplacé. Le comité a signalé avoir déployé des efforts considérables pour promouvoir le dialogue interconfessionnel ainsi que le dialogue au sein des confessions religieuses. L'une des fonctions du comité consistait à surveiller les « enseignements dits subversifs ou incendiaires » des groupes religieux.

Les chefs religieux de différentes confessions ont cherché à améliorer leurs relations interconfessionnelles – lesquelles étaient parfois tendues en raison de différences politiques --, notamment par le biais de programmes de dialogue appuyés par des organisations non gouvernementales (ONG).

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants des ambassades ont abordé la liberté de religion avec le gouvernement et l'ont exhorté de respecter le libre exercice de la conscience religieuse. L'ambassade a encouragé les dirigeants de la

société, notamment les représentants des grands groupes confessionnels, à soutenir une tolérance religieuse générale et à promouvoir des débats interconfessionnels sur le rôle collaboratif que pourraient jouer les groupes religieux pour transmettre un message de paix et de tolérance à la population. Des représentants de l'ambassade ont rencontré le comité de surveillance religieuse du ministère de l'Intérieur, soulignant le soutien des États-Unis en faveur de la liberté de religion et abordant les travaux du groupe qui visent à promouvoir le dialogue au sein des groupes religieux et entre eux.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 11,8 millions d'habitants (estimations de juillet 2018). Un rapport publié en 2010 par Pew Religious Futures indique que les chrétiens représentent 91,5 % de la population, les groupes autochtones 5,7 % et les musulmans 2,8 %. D'après le recensement national de 2008, 62 % des habitants sont catholiques, 21,6 % protestants, 2,5 % musulmans et 2,3 % adventistes. Pour le reste de la population, 6,1 % n'ont pas d'affiliation religieuse et 3,7 % appartiennent à des groupes religieux autochtones. La population musulmane réside principalement en milieu urbain ; le chef de la Communauté islamique du Burundi estime que les musulmans constituent plutôt 10 à 12 % de la population. La majorité des musulmans sont sunnites, bien qu'il y ait également des chiites et une petite communauté d'ismaélites. Parmi les groupes qui, toutes confessions confondues, constituent moins de 5 % de la population figurent les Témoins de Jéhovah, les chrétiens orthodoxes, l'Église de Jésus Christ des saints des derniers jours, les hindous et les jains. Une enquête nationale réalisée en 2013 a constaté qu'il y avait 557 groupes religieux dans le pays.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution stipule que le Burundi est un État laïc ; elle interdit la discrimination religieuse, respecte la liberté de pensée, de conscience et de religion et accorde à tous les citoyens le droit à la même protection de la loi, quelle que soit leur religion. Ces droits peuvent être limités par des mesures juridiques d'intérêt général ou visant à protéger les droits d'autrui et il est interdit d'y porter atteinte de manière qui mettrait en cause l'unité nationale, l'indépendance, la paix, la démocratie ou la laïcité de l'État ou qui violerait la Constitution. La Constitution

interdit aux partis politiques de prôner la violence, l'exclusion ou la haine sur la base de l'appartenance religieuse.

L'État reconnaît et enregistre les groupes religieux par le biais de sa loi relative aux associations à but non lucratif, laquelle stipule que ces organisations doivent se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Les frais d'enregistrement s'élevaient à 20 000 francs burundais (11 dollars des États-Unis). Chaque groupe religieux doit communiquer sa confession ou son affiliation, un exemplaire de ses statuts, l'adresse de son siège social dans le pays, une adresse à l'étranger si l'institution locale est une filiale d'un groupe plus vaste, et le nom et l'adresse des membres de l'organe dirigeant et du représentant légal du groupe.

L'enregistrement requiert également l'identification de tous les biens et comptes bancaires appartenant au groupe religieux. Le ministère traite en général les demandes d'enregistrement dans un délai de deux à quatre semaines. Les dirigeants des groupes religieux qui ne respectent pas ces conditions ou qui pratiquent leur culte malgré le rejet de leur demande d'enregistrement sont passibles de six mois à cinq ans de prison.

La loi régissant les groupes religieux prévoit également des exigences spécifiques pour les confessions religieuses qui souhaitent se faire enregistrer. Toute nouvelle assemblée religieuse fondée par un citoyen doit compter un minimum de 500 membres ; ce nombre est porté à 1 000 si le fondateur est étranger. Elle interdit l'appartenance à plusieurs groupes religieux en même temps.

À quelques exceptions près, la loi n'accorde pas d'exemptions fiscales ou d'autres avantages aux groupes religieux. Certains établissements d'enseignement religieux ou laïcs ont conclu avec l'État des accords en vertu desquels ils bénéficient d'exemptions fiscales lorsqu'ils investissaient dans l'infrastructure ou achetaient du matériel scolaire et pédagogique.

Le programme scolaire officiel prévoit des cours de religion et de moralité pour toutes les écoles secondaires et primaires. Ce programme offre une instruction religieuse sur le catholicisme, le protestantisme et l'islam, mais les cours ne sont pas toujours dispensés dans les établissements où les effectifs intéressés ne sont pas suffisamment nombreux. Les élèves sont libres de choisir les cours de celle de ces trois religions qui les intéresse ou de suivre des cours de morale à la place.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Human Rights Watch a annoncé le décès de Simon Bizimana le 14 mars, à la suite de son arrestation et des mauvais traitements physiques qu'il aurait subi pendant une détention d'un mois dans une prison de la province de Cankuzo après avoir refusé de s'inscrire en tant qu'électeur, ce qui n'est pas un crime au regard de la loi fédérale, ceci à la veille du référendum constitutionnel de mai. Une vidéo montrant un responsable local interrogeant Bizimana avant son arrestation, au cours de laquelle il a déclaré qu'il ne participerait pas aux élections pour des raisons de conscience religieuse, a été largement diffusée sur les médias sociaux. Bizimana était membre d'un petit groupe de fraternité chrétienne. L'hôpital a fourni une attestation médicale indiquant que le paludisme était la cause du décès, mais des témoins ont affirmé que son état avait été aggravé par des coups de barres de fer infligés par la police.

Le ministère de l'Intérieur a parfois rejeté les demandes d'enregistrement provenant de groupes religieux, mais n'a pas précisé qui étaient les demandeurs refusés ni les motifs de refus. En mai, le ministre de l'Intérieur a tenu une réunion avec les dirigeants des groupes religieux pour leur rappeler que tout groupe qui ne respecterait pas les dispositions de la loi en matière d'enregistrement pourrait faire l'objet d'une suspension.

En avril, environ 2 500 disciples d'Eusébie Ngendakumana, dite Zebiya, sont revenus dans le pays après avoir cherché à obtenir l'asile en RDC puis au Rwanda. Les membres du groupe avaient quitté le pays en 2013 et 2014 à la suite de violents affrontements avec les services de sécurité gouvernementaux et des poursuites engagées contre certains membres. Des représentants du groupe ont déclaré qu'ils n'avaient pas demandé l'accréditation en tant que confession religieuse car ils se considéraient comme des membres de l'Église catholique, ce qui avait donné lieu à une surveillance étroite de la part du gouvernement et à la fermeture du sanctuaire du groupe dans la province de Kayanza. Le groupe s'est principalement réfugié en RDC, mais s'est ensuite rendu au Rwanda en mars, après avoir refusé de se conformer aux exigences du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'enregistrement biométrique qu'il considérait comme contraires à ses croyances. Au Rwanda, ils se sont également opposés aux obligations d'enregistrement, de vaccination et aux rations de nourriture industrielle, ce qui a entraîné l'arrestation d'environ 30 membres et leur décision de revenir dans le pays en avril. Une fois de retour dans le pays, le gouvernement a assuré le transport des membres du groupe vers leurs communes d'origine. Par la suite, il a été signalé que certains membres du groupe avaient fait l'objet d'une surveillance ordonnée par des représentants du gouvernement et du parti au

pouvoir. Aucune arrestation ni harcèlement n'avait été signalé à la fin de l'année ; un représentant du groupe a déclaré que les membres n'avaient pas subi de harcèlement notable depuis leur retour mais s'est dit préoccupé par la question de savoir si le groupe continuerait à ne pas avoir accès au sanctuaire de Kayanza. D'après certaines informations, Ngendakumana était toujours en exil à la fin de l'année.

Le président Pierre Nkurunziza employait régulièrement une rhétorique religieuse dans ses discours politiques et invoquait l'aide divine pour prendre des décisions politiques. L'État a poursuivi la campagne qu'il avait lancée en 2017 pour encourager la « moralisation de la société [burundaise] ». Le président a organisé des événements dans diverses provinces du pays, auxquels ont participé des groupes invités, notamment des responsables gouvernementaux, des membres du parti au pouvoir, des chefs religieux et d'autres notables locaux. Pendant les événements, qui n'étaient ni enregistrés ni ouverts aux médias et au cours desquels les participants n'étaient pas autorisés à prendre des notes, le président a prononcé de longs discours recourant à un mélange de thèmes religieux, historiques et culturels. Le président a également poursuivi les efforts entamés en 2017 – dont la rhétorique est liée à la campagne de « moralisation » et aux invocations de considérations religieuses – visant à encourager les couples non mariés qui habitaient ensemble à formaliser leur union par le mariage.

En septembre, le Président de l'Assemblée nationale, Pascal Nyabenda, a participé à une cérémonie célébrant le retour de 60 pèlerins musulmans de la Mecque. La première dame, Denise Nkurunziza, elle-même pasteur d'une église, a organisé un atelier avec des chefs religieux pour les impliquer davantage dans la lutte contre la transmission du VIH de la mère à l'enfant. En août, elle a organisé une croisade de prière chrétienne dans la province de Kayanza, à laquelle ont assisté des représentants du gouvernement, des membres du parti au pouvoir et des chefs religieux.

Pendant l'année, le ministère de l'Intérieur a nommé 11 membres à la tête d'un nouvel organisme de surveillance religieuse, parmi lesquels huit chefs religieux dont le président et le vice-président du comité. Le comité se composait, entre autres, d'un représentant musulman, de six représentants de dénominations protestantes et d'un représentant catholique, lequel a démissionné en cours d'année et n'a pas été remplacé. Le ministère a annoncé la création du nouvel organisme de surveillance religieuse en 2017, indiquant que son objectif était de « surveiller, régir et régler » les différends interconfessionnels et intra-confessionnels et de veiller à ce que les organisations religieuses fonctionnent conformément à la loi.

Le comité a également été chargé de surveiller les enseignements que l'on qualifie de « subversifs » ou « incendiaires ». Le comité a signalé avoir déployé des efforts considérables pour promouvoir le dialogue interconfessionnel ainsi que le dialogue au sein des confessions religieuses.

Le gouvernement continuait d'accorder certains avantages, tels que des exemptions fiscales, à des groupes religieux qui achetaient du matériel destiné à la gestion de projets de développement. Selon les autorités fiscales burundaises, l'État accordait également des exemptions fiscales aux confessions religieuses pour l'importation de matériels religieux tels que des imprimés, du vin destiné aux messes et du matériel pour la fabrication des hosties.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Les chefs religieux de différentes confessions ont cherché à améliorer leurs relations interconfessionnelles – lesquelles étaient parfois tendues en raison de différences politiques. Au cours de l'année, divers chefs religieux représentant l'Église catholique, les dénominations protestantes et la communauté islamique ont participé à des activités de dialogue interreligieux animées par des ONG locales et internationales. À titre d'exemple, en novembre, le centre national de formation de l'Église catholique a accueilli 47 chefs religieux représentant divers milieux confessionnels à l'occasion d'un atelier visant à renforcer la capacité des groupes religieux à participer à la résolution des conflits et à la coexistence pacifique.

Divers groupes de la société civile et certains médias ont signalé des situations au cours desquelles des individus et des foules avaient menacé, attaqué et parfois tué des personnes accusées de sorcellerie. Un exemple parmi d'autres : le 25 octobre, des personnes ont incendié la maison d'un homme accusé de sorcellerie dans la province de Cibitoke. En octobre, un groupe de personnes de la province de Bubanza s'est plaint de la distribution de tracts les accusant de sorcellerie. Un homme de la province de Ruyigi qui avait été accusé de sorcellerie a été retrouvé décapité le 5 novembre. Ce type d'accusations était souvent lié à des différends personnels ou à des conflits fonciers. D'après certaines sources, il ne semblait pas que les adeptes d'une religion particulière étaient plus susceptibles d'être la cible d'allégations de sorcellerie ni que ces accusations étaient liées à la pratique religieuse de ceux qui étaient visés. Selon les observateurs, il ne semblait pas non plus exister de corrélation entre les individus qui attaquaient les personnes accusées de sorcellerie et un groupe religieux spécifique.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants des ambassades ont abordé la liberté de religion avec le gouvernement et l'ont exhorté de respecter le libre exercice de la conscience religieuse. Des représentants de l'ambassade se sont entretenus avec les chefs religieux qui dirigeaient le comité de surveillance religieuse du ministère de l'Intérieur, insistant sur le soutien des États-Unis en faveur de la liberté de religion et abordant les efforts du groupe visant à promouvoir le dialogue au sein des groupes religieux et entre eux.

Les ambassadeurs et représentants des ambassades ont continué à encourager et à soutenir l'acceptation des religions et le dialogue interreligieux au cours de réunions avec les chefs religieux de différentes confessions et dénominations, ainsi qu'en collaborant avec des organisations de la société civile favorables au dialogue interreligieux. L'ambassade a encouragé les dirigeants de la société – notamment divers leaders politiques et représentants des grands groupes confessionnels – à soutenir une tolérance religieuse générale et à promouvoir des débats interconfessionnels sur le rôle collaboratif que pourraient jouer les groupes religieux pour transmettre un message de paix et de tolérance à la population.